

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-29 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 28/01/2023 à 17h00

Séance du : vingt-huit janvier deux mille vingt-trois
Le conseil municipal de cette commune,
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 22/02/2022 ;
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,
Séance ouverte à 17h00
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint absent	GIBERT Nicole absente
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : M. Hervé ROMANO a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES, Mme Nicole GIBERT a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS.

Excusé sans procuration : néant

01-Délibération : location des terrains communaux pour la pratique de la chasse

Considérant la délibération n° 03 du 08/02/2020 portant sur la location des terrains de chasse pour 3 années consécutives 2020, 2021 et 2022 aux associations de chasse suivantes :

« L'Association de chasse la Saint Aubanaise » créée le 22/03/2019 et enregistrée sous le n° W 061013727 à la préfecture des Alpes-Maritimes représentée par son président M. Michel PASCAL, et

La « Société Communale de chasse de Saint-Auban » créée le 06/10/1960 et enregistrée sous le n° W 061007265 à la préfecture des Alpes-Maritimes représentée par son président M. Marc RAYBAUD, est arrivée à son terme.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la location des terrains communaux pour la pratique de la chasse aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le choix de procédure de location relève de la compétence du conseil municipal.

Décide de procéder à une location de gré à gré (dite procédure amiable) pour le renouvellement du bail de location des terrains communaux pour la pratique de la chasse.

Considérant les bonnes relations entretenues entre les 2 sociétés de chasses susmentionnées.

Décide d'établir un bail de location aux deux sociétés de chasse comme suit :

Associations	« Société Communale de chasse de Saint-Auban » Enregistrée sous le n° W 061007265	« L'Association de chasse la Saint Aubanaise » Enregistrée sous le n° W 061013727
Location annuelle	600.00 €	600.00 €
Durée de la location	3 années consécutives 2023-2024-2025 Du 01 ^{er} janvier au 31 décembre	3 années consécutives 2023-2024-2025 Du 01 ^{er} janvier au 31 décembre
Terrains loués	Tous les terrains communaux	Tous les terrains communaux

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit le bail de location amiable avec les deux sociétés de chasse susmentionnées.

02-Délibération : Escalade convention de partenariat sites et itinères PDESI

Vu la convention n° 62 signée entre L'ONF et la FFME.

Vu la convention n° 63 signée entre la commune et la FFME en date du 07/03/2003 portant autorisation d'usage des terrains concernant le Site d'Escalade suivant : des Beaussets, des Triangles et du Village.

Le maire informe :

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) par décision de son Conseil d'Administration, souhaite réorienter sa politique relative à la garde des Sites Naturels d'Escalade (SNE).

De ce fait, la FFME dénonce les deux conventions susmentionnées.

Cependant au regard du côté emblématique que représente ce site d'escalade pour le territoire, la FFME l'a proposé aux services départementaux afin que le Conseil Départemental 06 puisse l'intégrer au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Ainsi le Comité Territorial 06 FFME, pourra continuer d'assurer le conseil pour l'aménagement, l'équipement et le suivi du site, conformément aux normes fédérales. Ces normes sont nécessaires aux sites d'escalade sportifs et permettent de garantir, lors du contrôle annuel, une pratique et des équipements cohérents.

Pour ce faire une nouvelle convention entre le Département des A-M, l'ONF, le Comité Territorial Montagne-Escalade des AM et la mairie doit être signée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat pour la pérennisation de l'escalade sur le site de Saint-Auban, autorisation de passage, avec sécurisation des voies et accès.

03-Délibération : Réalisation d'un monument funéraire remerciement à M. Marcel LIEUTAUD

Vu la délibération n°07 du 27/08/2022 portant acceptation du legs de M. Marcel LIEUTAUD.

Considérant le legs fait par M. Marcel LIEUTAUD à la commune.

Considérant le décès de M. Marcel LIEUTAUD le 30 août 2021.

Considérant que M. Marcel LIEUTAUD est enterré en notre commune au cimetière du hameaux des Lattes concession temporaire n° 16.

Considérant que cette concession est en pleine terre sans inscription.

De ces faits,

Monsieur le maire souhaite faire réaliser pour un montant d'environ 1 200.00 € TTC un monument funéraire pour l'installer sur la concession de M. Marcel LIEUTAUD.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver cette dépense publique pour remercier à titre posthume M. Marcel LIEUTAUD pour son généreux legs à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le maire à faire réaliser ce monument funéraire pour un montant d'environ 1 200.00 € TTC et de l'installer sur la concession où est enterré M. Marcel LIEUTAUD.

04-délibération : Modalités de régularisation d'une construction parcelle A 380 sur le domaine public de la commune

Considérant que le bien situé 461 chemin de la Loin Fontaine à Saint-Auban va être vendu aux enchères le 30 mars prochain.

Considérant qu'un agrandissement de la maison, sans accord d'urbanisme, a été fait sur une partie d'un terrain communal.

Considérant qu'en plus de cette construction, il a été aussi privatisé l'ensemble du communal jouxtant cette maison.

Monsieur le maire informe :

L'avocat en charge de cette liquidation a sollicité auprès de la mairie : « un accord de régularisation de principe pour les futurs acquéreurs ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise cette régularisation aux conditions suivantes :

La vente de cette surface du domaine public ainsi occupée illicitement est estimée par le conseil municipal à

3 000.00 € (trois mille euros).

Les frais du bornage seront à la charge des acquéreurs.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Les futurs acquéreurs devront déposer un permis d'urbanisme pour régulariser l'agrandissement non déclaré.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

05-Délibération : Participation voyage scolaire -Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles CARMEJANE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles CARMEJANE pour une participation financière de la commune au voyage scolaire en Roumanie durant une semaine que l'établissement souhaite réaliser.

L'établissement précise que le coût de ce voyage s'élève à 900.00 € par élève.

Monsieur le Maire informe qu'un enfant domicilié à Saint-Auban est concerné par ce voyage.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 100.00 € comme participation financière de la commune à ce voyage scolaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'octroyer une participation financière de 100.00 € pour aider au financement de ce voyage.

Décide de verser directement cette participation à l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles CARMEJANE.

06-délibération : Modification du loyer avenant au bail-charges locatives déduites

Considérant le bail de Mme Magali MYSLIWIEC, locataire d'un appartement communal situé 991 av du 11 novembre sis à Saint-Auban.

Considérant que la mairie a remplacé cet été la cuve à fioul située 991 av du 11 novembre.

Considérant que celle-ci dorénavant ne sert plus qu'au chauffage du seul appartement communal situé 991 av du 11 novembre.

Considérant que la mairie a installé un cumulus d'eau chaude dans l'appartement situé 991 av du 11 novembre.

Le maire propose :

D'établir un avenant au bail de Mme Magali MYSLIWIEC comme suit :

Le loyer actuel étant de 550.00 € mensuel.

De porter ce loyer mensuel à 450.00 €, car ce le locataire aura à sa charge le remplissage de la cuve à fioul pour ces besoins exclusifs et ses frais de consommation d'eau chaude.

Cette disposition rentre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

07-délibération : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan départemental de gestion de l'eau GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau »

Le Maire expose :

Le site « Terre des lacs » cadastrée F 300 sis à Saint-Auban comprend quatre lacs communaux.

Lieux des travaux :

Deux, de ces lacs communaux sont en gestion privée avec la SARL DAWAKA dont le gérant est M. François CHOLLET avec une exploitation dit « pêche à la truite ». Un de ces lacs communal est alimenté par la source du Vivier et il se déverse dans le 2^{ème} lac communal qui présente une perte importante d'eau.

Pour remédier à cette perte d'eau, la commune propriétaire des lacs doit créer rapidement une berge.

Le maire propose :

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune doit déposer une demande d'aide financière la plus haute possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Plan départemental de gestion de l'eau GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » dont les thématiques sont les suivantes :

- Economie de la ressource en eau ;
- Protection et restauration des milieux aquatiques ;
- Préservation de la qualité de l'eau ;
- Stockage et gestion de la ressource en eau.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement publics	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » Protection et restauration des milieux aquatiques	10 125.00 € HT	80%	8 100.00 €
Auto-financement	Fonds propres		20 %	2 025.00 €
Total HT			100 %	10 125.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage : courant 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : courant 2023

Monsieur François CHOLLET étant le gérant de la SARL DAWAKA ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, présents et représentés comme suit :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Approuve la réalisation de ce projet présenté estimé à 10 125.00 euros HT.

Approuve le plan de financement exposé.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la plus haute possible au titre du Plan départemental de gestion de l'eau GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau ».

08-délibération : dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental des A-M. Affaissement bâtiment communal 404 av du 11 novembre

Considérant le bâtiment communal 404 avenue du 11 novembre sis à Saint-Auban cadastré A 924 et A 197.

Considérant que ce bâtiment composé de 2 logements présente un affaissement accentué à la suite de la tempête Alex.

Considérant le rapport d'expertise géotechnique fait par la Sté GEOLITE concernant cet affaissement.

Le Maire expose :

De ces faits, la commune de Saint-Auban doit effectuer en urgence des travaux de renforcement sur les fondations du bâtiment communal susmentionné.

La compagnie d'assurance de la mairie ne peut prendre en charge ce dossier car : « aucune garantie de notre contrat ne permet de prendre en charge ce type de sinistre ».

Le maire propose :

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune doit déposer une demande d'aide financière la plus haute possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement publics	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Subvention Départementale	56 650.00 € HT	80%	45 320.00 €
Auto-financement	Fonds propres		20 %	11 330.00 €
Total HT			100 %	56 650.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage : courant 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : courant 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation de ce projet présenté estimé à 56 650.00 euros HT.

Approuve le plan de financement exposé.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la plus haute possible.

Questions diverses :

- Réunion budgétaire :

Il est prévu une réunion de préparation budgétaire le samedi 4 février 2023 à 18h00 dans la salle du conseil municipal.

- Placette Marcel LIEUTAUD :

Le conseil municipal souhaite faire réaliser une plaque pour matérialiser une « placette au nom de M. Marcel LIEUTAUD » au hameau des Lattes.

- Subventions aux associations :

Le conseil municipal attribuera aux associations qui n'ont pas bénéficié de subvention communale en 2022, une double subvention qui comprendra l'année 2022 et 2023.

- Appartements communaux très vétustes :

Le Maire informe qu'il souhaite mettre tous les travaux des appartements communaux en DMO à la CAPG.

Monsieur Jean-Victor CAILLEUX responsable des travaux communaux souhaite faire visiter les appartements communaux à un architecte afin qu'il puisse évaluer s'il peut prendre en charge le suivi de toutes ces réhabilitations.

Le conseil demande une liste de tous les appartements communaux à réhabiliter. Cette liste sera remise lors de la réunion du samedi 4 février (réunion préparatoire au budget).

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Absente procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS</i>
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO	<i>Absent procuration à Mme Danielle FOUQUES</i>	François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	